



DOSSIER DE CANDIDATURE CAFERUIS

Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement

et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale

Session 2020 / 2022

NOM (en capitales) :	PHOTO
Nom de jeune fille :	
Prénoms (souligner le prénom usuel) :	
Date et lieu de naissance :	
Adresse :	
CP : Ville :	
N° de téléphone : domicile.....	
Entreprise.....	
E-Mail :	

Situation actuelle, préciser (lieu, durée) :

- Situation d'études
- Situation d'emploi :
- Nom et adresse de l'employeur :
- Téléphone professionnel :
- Demandeur d'emploi :
- Autre :

Ce dossier doit être réceptionné par le centre au plus tard le :

CADRE RESERVE AU CENTRE DE FORMATION

Dossier envoyé le : Dossier reçu le :

Etude de recevabilité du dossier

- Dossier accepté Dossier non accepté

Entretien individuel

- Admis Non admis

Commission du centre de formation :

CURRICULUM VITAE

Nom :Prénom :

Date de naissance :Lieu :Nationalité :

Situation de famille :

(Célibataire, vit maritalement, marié(e), séparé(e), divorcé(e), veuf (ve))

FORMATION GENERALE ET PROFESSIONNELLE

Période Du... au ...	Etablissements fréquentés	Niveau d'études atteint	Diplômes obtenus	Date d'obtention

AUTRES FORMATIONS

Organismes	Diplômes obtenus	Date d'obtention

EMPLOIS OCCUPES

Au cours des 5 dernières années
(Les mentionner en détail par ordre chronologique)

Noms et adresses des entreprises n° de téléphone de l'employeur actuel	Date d'entrée	Date de sortie	Fonction (fournir justificatifs)

ENGAGEMENT DU CANDIDAT AU CAFERUIS

Je soussigné(e), (nom et prénom)..... Certifie l'exactitude des renseignements portés dans le présent dossier et déclare avoir pris connaissance du règlement d'admission.

Je m'engage à ce que soit versé le montant des frais de formation soit 6 478 euros pour le cycle complet, éventuellement réduit au prorata du nombre d'heures faisant l'objet d'un allègement accordé.

Mettre une croix correspondante à votre situation

- Il m'est possible de régler les frais de la formation en plusieurs fois.
- J'ai l'intention de solliciter une prise en charge financière dans le cadre d'un CIF (Congé individuel de formation).
- J'ai l'intention de solliciter une prise en charge financière dans un cadre particulier :

Fait à

le,

Signature

TOUT DOSSIER INCOMPLET

NE SERA PAS EXAMINE

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- Une demande d'inscription à la formation sur le formulaire fourni par le centre de formation, précisant notamment le mode de financement envisagé.
- Trois photos d'identité (nom prénom au dos) jointes au formulaire d'inscription.
- Une lettre de motivation présentant le projet professionnel du candidat, sa conception de l'encadrement et sa motivation pour la formation envisagée.
- Un curriculum vitae présentant de façon détaillée sa trajectoire professionnelle, les formations initiales et continues suivies.
 - Le candidat peut joindre s'il le souhaite, tout rapport ou attestation qualitative sur la manière dont il a tenu les postes ou missions qui lui ont été confiées.
- Les pièces justificatives relatives aux diplômes et à l'expérience professionnelle, justifiant que le candidat répond bien à l'une des conditions réglementaires préalables.
- La copie des autres diplômes ou certificats de travail mentionnés dans le curriculum vitae.
- Pour les candidats envisageant la formation et qui sont en situation d'emploi d'encadrement et susceptibles à ce titre de bénéficier de droit d'un allègement de formation, une attestation de travail mentionnant cette qualité. Cette attestation sera à renouveler à l'entrée effective en formation.
- Un chèque de 150 € (*) montant des frais d'inscription à la sélection 2020 à l'ordre de l'AFERTES (*) Débité après l'entretien de sélection.
- Une enveloppe timbrée aux coordonnées du candidat
- Pour la VAE, la copie de l'attestation de recevabilité du livret 1.

CENTRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN TRAVAIL EDUCATIF ET SOCIAL

5, rue Frédéric Degeorge - 62000 ARRAS

Téléphone : 03.21.60.40.00

Email : afertes@afertes.org-site internet : www.afertes.org



2020 / 2022

ENGAGEMENT DE L'EMPLOYEUR

(Partie à faire compléter si l'employeur prend en charge votre formation)

Je soussigné(e),

Madame, Monsieur, _____

Agissant en qualité de _____

Pour :

Etablissement :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Atteste prendre en charge financière la formation de M. _____

Salarié (e) de l'établissement.

Les frais de formation s'élèvent à **6 478 euros pour le cycle complet**, éventuellement réduit au prorata du nombre d'heures faisant l'objet d'un allègement accordé.

Toute demande d'annulation de participation à la formation ne sera prise en compte que si elle parvient un mois avant le début de la formation. Passé ce délai, la formation sera intégralement due.

Fait à _____, le _____

Signature et Cachet de l'établissement



RENTREE 2020

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un dossier d'inscription au processus d'admission au CAFERUIS (Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention sociale). Cette formation professionnelle en alternance est organisée sur une durée de 12 à 24 mois. Elle comprend des enseignements théoriques structurés en unités de formation (400 heures), et une formation pratique sous la forme d'un stage effectué sur un ou deux sites (420 heures). Les personnes en formation peuvent, selon leurs qualifications et expériences antérieures, bénéficier d'allègements de formation. Cependant les épreuves de certification restent les mêmes que pour les autres participants.

L'accès à la formation est conditionné à la réussite aux épreuves de sélection organisées par un règlement (joint à ce dossier). Conformément à la réglementation en vigueur. Les inscriptions à la sélection pour une entrée en formation préparatoire au CAFERUIS sont possibles toute l'année. Toutefois, les entrées en formation étant programmées chaque année en janvier si l'effectif des admis est suffisant, les demandes adressées avant le début décembre sont de principe reçues pour une entrée prévisionnelle en mars de l'année suivante.

Conditions préalables exigées du candidat à la formation au CAFERUIS

Justifier d'un diplôme au moins de niveau III, délivré par l'Etat et visé à l'article L-451-1 du code de l'action sociale et des familles (DEAS, DEES, DEEJE, CAFETS, DEFA...)	- Pas d'expérience exigée -
Justifier d'un diplôme homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau II.	- Pas d'expérience exigée -
Justifier d'un des diplômes d'auxiliaire médical de niveau III figurant au livre 3 de la quatrième partie du code de la santé publique. (infirmiers, masseurs kinésithérapeutes...).	Deux ans d'expérience professionnelle Quel que soit le secteur d'activité (*) Ou Etre en fonction d'encadrement dans un établissement ou service social ou médico-social.
Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures Ou D'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau III.	Trois ans d'expérience professionnelle dans les secteurs de l'action sociale ou médico-sociale(*). Ou Trois ans d'expérience dans une fonction d'encadrement quel que soit le secteur d'activité(*) (**) Ou Etre en fonction d'encadrement dans un établissement ou service social ou médico-social.
Justifier d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'Etat et visé à l'article L-451-1 du code de l'action sociale et des familles. (TISF, ME).	Quatre ans d'expérience professionnelle dans un établissement ou service social ou médico-social (*).

Recevez, Madame, Mademoiselle, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Directeur,
Francis GOSSET

(*) : La durée de l'expérience professionnelle est comptabilisée en équivalent temps plein et doit être postérieure à l'acquisition du diplôme.

(**) : L'expérience d'encadrement prise en compte est celle en position de responsabilité d'une équipe de professionnels, d'un service, d'un établissement, d'un projet, d'un réseau.



2020/2022

ENGAGEMENT PERSONNEL

(Partie à compléter vous prenez en charge votre formation)

Je soussigné(e),

Madame, Monsieur, _____

Adresse _____

Téléphone :

Fax :

Atteste prendre en charge la partie financière de ma formation

Le coût de formation s'élève à **6478 Euros pour le cycle complet** (coût pédagogique 6200 € + droit d'inscription 278 €), éventuellement réduit au prorata du nombre d'heures faisant l'objet d'un allègement accordé.

Toute demande d'annulation de participation à la formation ne sera prise en compte que si elle parvient un mois avant le début de la formation. Passé ce délai, la formation sera intégralement due.

Fait à

le,

Signature



REGLEMENT DE SELECTION CAFERUIS

2020 / 2022

DES CANDIDATS A LA FORMATION PREPARATOIRE

AU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS

D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITE D'INTERVENTION SOCIALE

Centre de Formation **AFERTES** - 5 rue Frédéric DEGEORGES - 62000 ARRAS - ☎ 03.21.60.40.00

L'encadrant responsable d'unité d'intervention sociale est un acteur de la mise en œuvre de l'action sociale et médico-sociale qui tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.

Intermédiaire entre direction et équipes, entre plusieurs équipes, entre équipes et partenaires, il est un maillon essentiel de l'organisation, il joue donc un rôle clé au sein des établissements, des services ou des dispositifs d'intervention sociale pour la mise en œuvre des réponses aux besoins des usagers. Il est à leur niveau garant du respect des droits des usagers et se doit de favoriser et d'impulser une réflexion éthique au sein de leur unité.

En responsabilité d'une unité de travail, il a pour mission principale l'encadrement d'une équipe et des actions directement engagées auprès des usagers. Il pilote l'action dans le cadre du projet du service dans le respect de l'organisation. Sa position d'interface lui confère une fonction spécifique de communication interne.

Dans sa fonction, il dispose d'autonomie, d'initiative, et de responsabilités dont le degré varie selon leur position hiérarchique dans la structure et le niveau de délégation.

Ses fonctions et son positionnement nécessitent qu'il développe des compétences spécifiques relatives à l'encadrement susceptibles d'être mises en œuvre dans l'ensemble des secteurs de l'action sociale et médico-sociale.

La formation préparatoire au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale est une formation professionnelle en alternance organisée sur une durée de **12 à 24** mois. Elle comprend des enseignements théoriques structurés en unités de formation (400 heures) et une formation pratique sous la forme d'un stage effectué sur un ou deux sites (420 heures).

Les personnes en formation peuvent, selon leurs qualifications et expériences antérieures, bénéficier d'allègements de formation. Cependant les épreuves de certification restent les mêmes que pour les autres participants.

L'accès à la formation est conditionné à la réussite aux épreuves de sélection organisées par le présent règlement conformément à la réglementation en vigueur.

1 - MODALITES & CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions à la sélection pour une entrée en formation préparatoire au CAFERUIS sont possibles toute l'année. Toutefois, les entrées en formation étant programmées chaque année en janvier, si l'effectif des admis est suffisant, les demandes adressées avant le début décembre sont de principe reçues pour une entrée prévisionnelle en mars de l'année suivante.

La formation préparatoire au CAFERUIS n'est ouverte qu'aux candidats remplissant l'une des conditions précisées ci-dessous. Cette condition sera vérifiée lors de l'examen du dossier de candidature.

Condition préalable exigée du candidat à la formation au CAFERUIS		
C 1	Justifier d'un diplôme au moins de niveau III, délivré par l'Etat et visé à l'article L 451-1 du code de l'action sociale et des familles. (DEAS, DEES, DCESE, DEEJE, CAFETS, DEFA...)	- pas d'expérience exigée -
Ou C 2	Justifier d'un diplôme homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau II.	- pas d'expérience exigée -
Ou C 3	Justifier d'un des diplômes d'auxiliaire médical de niveau III figurant au livre 3 de la quatrième partie du code de la santé publique. (infirmiers, masseurs kinésithérapeutes...).	Deux ans d'expérience professionnelle Quel que soit le secteur d'activité (*) OU Etre en fonction d'encadrement dans un établissement ou service social ou médico-social.
Ou C 4	Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures OU D'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau III.	Trois ans d'expérience professionnelle dans les secteurs de l'action sociale ou médico-sociale (*) OU Trois ans d'expérience dans une fonction d'encadrement quelque soit le secteur d'activité (*) (**) OU Etre en fonction d'encadrement dans un établissement ou service social ou médico-social.
Ou C 5	Justifier d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'Etat et visé à l'article L 451-1 du code de l'action sociale et des familles. (TISF, ME...).	Quatre ans d'expérience professionnelle dans un établissement ou service social ou médico-social (*).

(*) : La durée de l'expérience professionnelle est comptabilisée en équivalent temps plein et doit être postérieure à l'acquisition du diplôme.

(**) : L'expérience d'encadrement prise en compte est celle en position de responsabilité d'une équipe de professionnels, d'un service, d'un établissement, d'un projet, d'un réseau.

L'inscription à la sélection nécessite de remplir le dossier de candidature disponible au secrétariat de l'AFERTES.

Les candidatures seront validées après réception par l'AFERTES du dossier **COMPLET** et d'un chèque correspondant au coût de la sélection. Ce chèque, dont le montant est précisé chaque année (cf. 150 € pour la rentrée 2020).

Le dossier comprend :

- Une demande d'inscription à la formation sur le formulaire fourni par le centre de formation, précisant notamment le mode de financement envisagé.
- Trois photos d'identité (n° nom prénom au dos) jointes au formulaire d'inscription.
- Une lettre de motivation présentant le projet professionnel du candidat, sa conception de l'encadrement et sa motivation pour la formation envisagée.
- Un curriculum vitae présentant de façon détaillée sa trajectoire professionnelle, les formations initiales et continues suivies.
- Le candidat peut joindre s'il le souhaite, tout rapport ou attestation qualitative sur la manière dont il a tenu les postes ou missions qui lui ont été confiées.
- Les pièces justificatives relatives aux diplômes et à l'expérience professionnelle, justifiant que le candidat répond bien à l'une des conditions réglementaires préalables.
- La copie des autres diplômes ou certificats de travail mentionnés dans le curriculum vitae.
- Pour les candidats envisageant la formation et qui sont en situation d'emploi d'encadrement et susceptibles à ce titre de bénéficier de droit d'un allègement de formation, une attestation de travail mentionnant cette qualité. Cette attestation sera à renouveler à l'entrée effective en formation.
- Un chèque de 150 euros correspondant aux frais d'inscription à la sélection 2020/2022 à l'ordre de l'AFERTES dont le montant est précisé lors de la demande d'inscription.
- Une enveloppe timbrée aux coordonnées du candidat pour le renvoi de l'accusé de réception du dossier de candidature.

2 - DEROULEMENT DU PROCESSUS SELECTIF

Les dossiers de candidature sont enregistrés par ordre d'arrivée et d'ouverture, s'ils s'avèrent complets après examen de leur contenu.

En cas contraire, une seule relance sera faite au candidat et son dossier ne sera enregistré qu'après la réception des pièces manquantes.

Tout dossier non complété malgré la relance ne sera pas pris en compte et restera à la disposition du candidat au secrétariat de la filière jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, au terme de laquelle il sera détruit s'il n'a pas été récupéré.

2.1 – Examen du dossier de candidature.

Seuls les dossiers complets pourront faire l'objet de cet examen.

L'examen du dossier de candidature, par le responsable de la filière de la formation CAFERUIS ou son représentant, doit permettre :

➤ De s'assurer de la recevabilité de la candidature.

A partir du dossier de candidature, il est vérifié que le candidat répond à l'une des conditions préalables réglementaires. Dans ce cas le candidat sera convoqué à un entretien individuel.

Suite à cet examen, le président de la commission de sélection pourra prononcer le rejet de la candidature, si le candidat ne justifie pas de l'une de ces conditions, mettant ainsi un terme au processus sélectif. Dans ce cas, le dossier de candidature est retourné au candidat.

- **De procéder au repérage des possibilités d'allègements de formation dont le candidat pourrait bénéficier s'il en fait la demande.**

Le cas échéant des informations complémentaires peuvent être demandées au candidat quant aux contenus des formations suivies, notamment lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans le protocole d'allègement soumis à l'agrément de la DRASS.

2.2 – Entretien individuel.

L'entretien d'une durée de 45 minutes est mené par un représentant du centre de formation et un professionnel du secteur de l'action sociale ou médico-sociale justifiant de plusieurs années d'expérience de l'encadrement ou de direction.

Conduit à partir notamment de la lettre de motivation du candidat, cet entretien doit permettre d'apprécier :

- ✓ les aptitudes, les motivations et la capacité d'adhésion du candidat au regard du projet de formation.

Critère 1	Capacité d'adaptation, de créativité, d'imagination et d'organisation.
Critère 2	Aptitude à établir des relations constructives et à travailler en équipe.
Critère 3	Sensibilité au monde environnant économique, politique et social.
Critère 4	Capacité à faire état de ses expériences antérieures et de son parcours.
Critère 5	Capacité à conceptualiser, à conduire une analyse et une réflexion critique.
Critère 6	Capacité à présenter ses motivations pour la formation et la profession à partir de ses expériences antérieures, personnelles, de formation ou professionnelles.
Critère 7	Capacité à communiquer. Pré requis nécessaire aux travaux relatifs à la formation.
Critère 8	Aptitude à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'école.

- ✓ la cohérence de la formation proposée avec le projet professionnel envisagé par le candidat.
- ✓ les éventuels allègements de formation dont le candidat souhaite bénéficier.

2.3 – Délibération de la Commission de sélection.

Présidée par le directeur du centre de formation ou son représentant, elle comprend en outre le responsable de la filière CAFERUIS ou son représentant et un cadre ou un directeur d'un établissement ou service du secteur social ou médico-social.

La commission :

- S'assure de la conformité au présent règlement du déroulement du dispositif de sélection.
- Arrête une décision d'admission ou de non admission en formation pour chacun des candidats au vu des propositions des animateurs des épreuves sélectives, et étudie en cette occasion les situations litigieuses ou particulières.
- Statue sur les demandes d'allègements de formation (décision éventuellement soumise à la réserve d'une modification du protocole d'allègement de formation soumise à l'aval préalable de la DRASS, lorsque le diplôme justifiant la demande n'est pas répertorié dans le protocole).
- Arrête la liste des candidats admis à la rentrée suivante, avec une liste complémentaire en fonction des places disponibles (effectif décidé chaque année par le directeur du centre de formation). Le classement est opéré par ordre d'enregistrement des dossiers de candidatures. Cette liste est transmise à la DRJSCS.

Les candidats admis qui ne pourraient entrer en formation à la rentrée qui suit, soit pour un cas de force majeure soumis à l'appréciation du centre de formation, soit parce qu'ils émargent sur la liste complémentaire sans avoir pu bénéficier d'un nombre suffisant de désistements, soit parce que la rentrée est différée du fait d'un nombre insuffisant de candidats admis, sont prioritaires pour la rentrée suivante.

La commission se réunira autant que de besoin, la liste des admis étant complétée au fur et à mesure de ses délibérations, et transmise à chaque complément à la DRJSCS.

3 - ALLEGEMENTS DE FORMATION

Selon leurs diplômes et expériences les candidats peuvent prétendre à des allègements de formation de droit ou soumis à la décision de la Commission de sélection.

Les candidats noteront que les allègements de formation ne dispensent pas les étudiants des épreuves de certifications des unités de formation correspondantes.

Allègements de formation selon les pré requis (titre et expérience) du candidat	
ALLEGEMENTS DE DROIT	
<p>Justifier d'un diplôme au moins de niveau III, délivré par l'Etat et visé à l'article L451-1 du Code de l'action sociale et des familles</p> <p>Ou</p> <p>Justifier d'un des diplômes d'auxiliaire médical de niveau III figurant au livre 3 de la 4^{ème} partie du code de la santé publique et de 2 ans d'expérience professionnelle</p> <p><u>ET</u></p> <p>Etre en situation d'emploi dans un secteur de l'action sociale ou médico-sociale.</p>	<p>- Allègement de 70 heures de l'UF Expertise technique.</p> <p>- Allègement de 210 heures de la formation pratique.</p>
ALLEGEMENTS SOUMIS A LA DECISION DU CENTRE DE FORMATION	
<p>Le diplôme possédé doit sanctionner une formation dans le domaine de l'intervention sociale (DUT carrières sociales, BTS économie sociale et familiale, licence professionnelle dans l'intervention sociale...)</p> <p><u>ET</u></p> <p>Etre en situation d'emploi dans un secteur de l'action sociale ou médico-sociale.</p>	<p>Selon le protocole d'allègement agréé par la DRASS, dans la limite de :</p> <p>- Allègement de 70 heures de l'UF Expertise technique.</p> <p>- Allègement de 210 heures de la formation pratique.</p>
<p>Posséder un diplôme au moins de niveau III sanctionnant une formation dans le domaine de la gestion administrative et budgétaire. (DUT gestion des entreprises et des administrations, BTS assistant de direction, BTS assistant de gestion PME-PMI, licence professionnelle management des organisations...).</p>	<p>Selon le protocole d'allègement agréé par la DRASS,</p> <p>Allègement partiel de l'UF Gestion administrative et budgétaire selon la nature du diplôme.</p>

4 - VALIDITE DE LA SELECTION & ENTREE EN FORMATION

La sélection est valable pour les trois rentrées suivant son obtention. A titre exceptionnel, le directeur du centre de formation ou son représentant peut accorder une prolongation de la validité de la sélection au-delà de cette limite. Sa décision est sans appel.

On notera que l'entrée effective en formation est programmée chaque année généralement en janvier, si les effectifs sélectionnés permettent de constituer une promotion (12 étudiants minimum).

5 - PARTICIPATION FINANCIERE DES CANDIDATS

Il est demandé, une participation financière aux candidats, pour la sélection et pour la formation. Leur montant est fixé chaque année par la direction du centre de formation.

Pour l'année en cours, ce montant est précisé dans le courrier d'accompagnement à l'envoi du dossier de candidature.

6 - ACCES AUX DOSSIERS DES CANDIDATS

A sa demande, le candidat peut accéder à l'intégralité du dossier le concernant, et obtenir le cas échéant, une copie (les frais de duplication et d'envoi restant à sa charge).

Eu égard au caractère confidentiel de certaines informations, aucune autre personne, même munie d'une procuration, ne peut avoir accès au dossier, à l'exception du personnel formateur et administratif du centre de formation dans le cadre de ses responsabilités professionnelles. Toutefois, l'accès aux dossiers sur motivation de recherche ou d'étude n'est pas exclu, et du ressort de la décision du Directeur du centre, qui en fixe les conditions.

ANNEXE : INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Extrait de casier judiciaire et stages pratiques.

Nous attirons votre attention sur les dispositions prévues par la Circulaire n° 2001-306 du 3 juillet 2001 relative à la prévention des violences et maltraitements notamment sexuelles dans les institutions sociales et médico-sociales accueillant des mineurs ou des personnes vulnérables :

« L'exigence nécessaire d'un contrôle des personnels recrutés.

La prévention des violences et maltraitements en institution passe par un renforcement de la vigilance au niveau du recrutement des personnes intervenant auprès des mineurs. En conséquence tout responsable d'institution du secteur public qui souhaite recruter un candidat doit accorder une particulière attention à la lecture du bulletin n°2 du casier judiciaire de l'intéressé.

Concernant l'emploi de bénévoles par ces mêmes institutions ainsi que le recrutement de salariés par les établissements et services privés, tout responsable veillera à demander à l'intéressé le bulletin n°3 de son casier judiciaire avant de l'affecter à un poste de travail supposant un contact direct, habituel et fréquent avec des mineurs. »

Ainsi à l'occasion des stages pratiques, vous êtes susceptibles de fournir un extrait de casier judiciaire.

La présentation d'un dossier de candidature aux épreuves d'admission vaut déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait l'objet d'aucune décision judiciaire ou administrative s'opposant à l'exercice d'une fonction éducative auprès de mineurs ou de personnes vulnérables.

CALENDRIER 2020/2022



FORMATIONS AUX PROFESSIONS SOCIALES

Le Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale

Le centre de formation de l'AFERTES est agréé pour dispenser une formation de niveau 2, en vue de préparer les futurs cadres intermédiaires du champ sanitaire, social et médico-social, dont le secteur a besoin...

Les transformations actuelles du périmètre de l'action sociale n'ont pas pour unique effets de redécouper les missions et les compétences des opérateurs de la mise en œuvre des politiques publiques, que de réinterroger les capacités de ceux qui en regard de leur fonction dans les organisations se confrontent à l'encadrement des professionnels qui interviennent auprès des personnes vulnérables.

En ce sens, il devient de plus en plus difficile de concevoir des formes de gestion des équipes qui s'appuient sur des méthodes de managements conçues de manière pyramidales qui intègrent la recherche d'une collaboration des acteurs de l'organisation du travail.

La recherche d'une plus grande efficacité sur et dans l'organisation des systèmes d'action relève davantage de la participation contributive dans des univers de plus en plus en tension, le stress, la souffrance au travail et le besoin de reconnaissance illustrent parfaitement les contraintes actuelles auxquelles doivent faire face les fonctions de l'encadrement, comme moyen de repenser les rapports au travail.

Le management contributif peut représenter une source nouvelle de capacités à fédérer les compétences permettant d'obtenir une meilleure efficacité des professionnels dans la réalisation de leurs missions.

Notre projet de formation des cadres intermédiaires a pour ambition, à travers la formation CAFERUIS, de soutenir une démarche de professionnalisation qui repose sur l'énoncé de ce nouveau paradigme en privilégiant la confrontation des savoirs dans une optique de co-construction des nouvelles compétences nécessaires aux structures d'accueil des publics de l'action sociale globale.

Cette ambition ne peut se réaliser qu'à la condition de pouvoir s'appuyer sur un ensemble d'opérateurs, qui tout en ne partageant pas nécessairement la totalité de la démarche, restent néanmoins convaincus de l'intérêt de professionnaliser les futurs cadres de demain.

« Préserve cette mobilité invisible, incite-la même en créant les conditions du mouvement des fonctions, des rôles, des activités, des tâches Evite au maximum tout ce qui peut figer les manières de faire, les pratiques professionnelles comme un surcroît de règlements, de procédures de directives, de formulaires, de formules et de formalités administratives. » Gilbert Autheman.2009.



Centre de Formation et de Recherche
En Travail Educatif et Social
5, rue F. Degeorge
62004 ARRAS CEDEX
☎ Christelle 03 21 40 60 13



Calendrier Rentrée 2020 / 2022

Centre de Formation AFERTES
5 rue Frédéric Degeorge
62000 ARRAS

CAFERUIS/MASTER 1/Sociologie

Promotion Michel Autès

2020

Du 22 septembre au 23 septembre 2020

Du 20 octobre au 22 octobre 2020

Du 24 novembre au 26 novembre 2020

Du 15 décembre au 17 décembre 2020

2021

Du 26 janvier au 28 janvier 2021

Du 16 février au 18 février 2021

Du 16 mars au 17 mars 2021

Du 20 avril au 22 avril 2021

Du 25 mai au 27 mai 2021

Du 22 juin au 24 juin 2021

Du 14 septembre au 16 septembre 2021

Du 12 octobre au 14 octobre 2021 **UF4 Matin**

Du 16 novembre au 18 novembre 2021

Du 21 décembre au 23 décembre 2020

2022

Du 18 janvier au 20 janvier 2022 **UF3 Matin**

Du 22 février au 23 février 2022

Du 22 mars au 24 mars 2022

Du 19 avril au 21 avril 2022

Du 17 mai au 19 mai 2022

Du 14 juin au 16 juin 2022 **UF2 Matin**

Le 15 décembre 2022 soutenance blanche du mémoire (**UF1**)